

Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal du mercredi 26 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 17/09/2018

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean luc LE PALANTON, Jeannine GAYIC, Alain BOUGET, Régine TROADEC, Emile LE GARSMEUR, Philippe PICHON (*arrivé au rapport N°3*), Nelly BOUTTERIN, Aline ELOPHE, Claude LE BOURDONNNEC, Romain OLLIVIER-HENRY,

Etaient absents excusés : Sylvie DUFEU, Alain BIA pouvoir à Régine TROADEC, Eugène MALLEGOL pouvoir à Vincent LE MEAUX, Cécilia CONNEN.

Secrétaire de séance : Nelly BOUTTERIN

Assistaient à la réunion : Maryse PERENNES – Brigitte FOURÉ

M. Vincent LE MEAUX, Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour. Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 2 juillet 2018 et du 22 août 2018 sont approuvés.

Ordre du jour :

<i>Commission</i>	<i>RESSOURCES</i>	
01. Fiscalité	Abattement TH	Décision
02. Centre de Gestion	Mise en concurrence du contrat-groupe assurance statutaire	Décision
03. Communication	Site Internet Choix du fournisseur	Décision
04. Finances	Tarifs location salle Dans Attitude	Décision
<i>Commission</i>	<i>AMENAGEMENT</i>	
05. Programme de voirie	Commission d'appel d'offres	Information
<i>Commission</i>	<i>CITOYENNETE</i>	
06. Conseil de jeunes	Modalités de fonctionnement	Information
<i>Questions diverses</i>		
07. Culture	Projet d'atelier créatif	

COMMISSION RESSOURCES

DEL 2018 09 01 – Fiscalité – Abattement taxe d'habitation

Le Conseil municipal a décidé de réduire progressivement le taux de l'abattement général à la base institué en 1975 sur les bases de la taxe d'habitation.

- Vu l'article 1411 II.2. du code général des impôts du code général des impôts, permettent au Conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15 % de la valeur locative moyenne des logements,
- Vu l'Etude financière et fiscale relative au projet de fusion des 7 EPCI,
- Vu l'abattement général à la base de 15 % institué sur la commune de Plouëc-du-Trieux depuis 1975,
- Vu l'abattement général à la base ramené à 12 % en 2017 par délibération du conseil municipal du 29/09/2016,
- Vu l'abattement général à la base ramené à 7 % en 2018 par délibération en date du 20/09/2017
- Vu le projet de réforme de la Taxe d'habitation, envisagé par le gouvernement
- Vu la proposition de la commission Ressources,

Considérant que la délibération modifiant l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation pour l'année 2019 doit être prise avant le 1^{er} octobre 2018.

Considérant la proposition de la commission RESSOURCES de réduire l'abattement de 5 points.

Le Maire propose :

- de ramener l'AGB pour la TH à 2% pour l'année 2019,
- d'envisager en 2019 de ramener l'AGB à 0% pour 2020.

Et de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour

- DECIDE de ramener l'AGB pour la Taxe d'habitation à 2% pour l'année 2019,
- ENVISAGE en 2019 de ramener l'AGB à 0% pour 2020,
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2018 09 02 – Centre de Gestion – Mise en concurrence du contrat-groupe assurance statutaire

Depuis plus de 25 ans, le Centre de Gestion propose aux collectivités du département, un contrat-groupe couvrant les risques statutaires pour les personnels CNRACL et IRCANTEC, qui couvre les agents de notre collectivité.

L'échéance du contrat actuel étant fixée au 31 décembre 2019, les services du CDG préparent la prochaine consultation de mise en concurrence conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Comme les précédentes consultations, un lot unique reposant sur la mutualisation des risques sera constitué, pour les collectivités de moins de 31 agents, afin de nous proposer un contrat « tous risques », à des conditions contractuelles et tarifaires optimales.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Plouëc-du-Trieux soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances suscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des marchés

après en avoir délibéré, avec 12 voix pour,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- PREND ACTES que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

DEL 2018 09 03 – COMMUNICATION – Site Internet choix du fournisseur

Suite à la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2018, par laquelle le conseil municipal avait donné mandat à la commission Ressources pour continuer à étudier les offres des différents fournisseurs.

Pour mémoire :

Fournisseurs	Montant création du site (TTC)	Maintenance annuelle
BSC Concept Lannion	1 932.00 €	504.00 €
Coquelicot Perros-Guirec	6 270.00 €	884.40 €
Passeurs de savoirs Ploumagoar + Analyse de la commission Ressources - Bonne qualité du dossier technique - Présentation personnalisée	3 800.00 €	500.00 €

Réseau des communes + Analyse de la commission Ressources - Adhésion à un outils, pas d'accompagnement rédactionnel. Manque d'originalité entre les « clients »	Pas de frais de mise en place	1108.80 € pour deux ans minimum ou 1656.00 € pour deux ans minimum
---	-------------------------------	---

La commission ressources propose de retenir l'offre de la société « **Passeurs de Savoirs** » de Ploumagoar pour plusieurs raisons et notamment :

- Devis détaillé
- Proximité de l'entreprise
- Bonne qualité du dossier technique

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux-disant de la société « Passeurs de Savoirs » de Ploumagoar, pour un montant de 3.800,00 €.

Arrivée de Philippe PICHON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 13 voix pour :

- DECIDE de retenir l'offre de la Société « Passeurs de Savoirs » de Ploumagoar pour la création du site Internet de la commune pour un montant estimé à 3800.00 €.

DEL 2018 09 04 – FINANCES – Tarifs location Salle Multifonction pour Dans' Attitude

Sur la base des horaires d'occupation de la salle multifonctions par l'Association « DANS' ATTITUDE », la commission Ressources propose de fixer à **1035.00 €** le montant de la location de la salle multifonctions pour l'association DANS' ATTITUDE 22, pour 4 h 30 d'occupation de la salle par semaine, pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant global du tarif de location des créneaux de la salle multifonctions pour l'association DANS'ATTITUDE à 1035,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, par 13 voix pour :

VOTE le tarif de location pour l'association DANS'ATTITUDE, pour l'année 2018/2019 à 1035.00 €.

COMMISSION AMENAGEMENT

DEL 2018 09 05 – PROGRAMME DE VOIRIE 2018 – Commission d'appel d'offres

Une consultation d'entreprises a été lancée pour le programme de voirie 2018 suivant la proposition de la commission aménagement.

Après un estimatif présenté par l'Agence Départementale d'Appui des Collectivités des Côtes d'Armor et compte tenu du budget primitif, la consultation est présenté comme suit :

- Tranche ferme :

Voie communale n° 8 de Kerbiliou	570 m
Voie communale n° 61 de Kerhars	436 m
- Tranche optionnelle

Voie communale n°48 de Kerglas	562 m
--------------------------------	-------

La date et l'heure de remise des offres est fixée au vendredi 28 septembre 2018 à 12 H 00.
La date et l'heure d'ouverture des plis est fixée au lundi 1^{er} octobre 2018 à 17 H 30.

La commission d'appel d'offres sera chargée d'attribuer le Marché selon les règles du Code des Marchés Publics. Aussi, le Maire dans le cadre de ses délégations et suivant l'article L 2122-22, par décision, procèdera à l'attribution du marché et en informera l'assemblée à la réunion du conseil municipal qui suivra la décision.

Le conseil municipal prend acte de cette procédure.

COMMISSION CITOYENNETE

DEL 2018 09 06 – CONSEIL DE JEUNES – Modalités de fonctionnement

La commission Citoyenneté a proposé le lancement du projet de création d'un « Conseil des Jeunes ».

Ainsi, un courrier a été adressé aux jeunes de 10 à 17 ans pour participer à une réunion d'information le Mercredi 7 novembre 2018 à 18 H 30. Selon les travaux de la commission, le projet est de créer une instance ouverte et permanente pour discuter, débattre sur des sujets concernant la jeunesse et proposer des projets au Conseil Municipal.

Le Conseil de Jeunes rentre dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

« L'article L 1112-23 du CGCT dispose qu'une collectivité territoriale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Les modalités de fonctionnement et la composition sont fixées par délibération du conseil municipal. »

Avant d'envisager la création formelle d'un conseil des jeunes, il appartient au conseil municipal d'échanger sur le projet préalablement à la réunion prévue le 7 novembre 2018.

Le conseil municipal après échange précise qu'il est nécessaire de détailler et d'expliquer le projet vis à vis des jeunes, avant la réunion du 7 novembre 2018.

INTERCOMMUNALITE

DEL 2018 09 07 – AGGLOMERATION – Choix de la Destination Touristique

En 2015, la Région Bretagne, suite à une vaste étude menée sur les bassins de fréquentation des touristes, a souhaité renouveler l'organisation du tourisme breton en s'appuyant sur une mobilisation partenariale de l'ensemble des acteurs du tourisme, fondée sur la logique de pratiques des clientèles.

La Région a, par conséquent, repensé sa stratégie de développement du tourisme et a dessiné une nouvelle carte touristique de la Bretagne composée de dix ensembles géographiques. Ces univers de découverte ne s'arrêtent pas aux limites administratives et se veulent cohérents et complémentaires.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est positionnée actuellement sur trois des dix destinations :

- Baie de Saint-Brieuc Paimpol-les Caps pour les ex Communautés de Communes de Paimpol-Goëlo et de Guingamp
- Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix pour les ex Communautés de Communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Guingamp et Pontrieux
- Kalon Breizh pour les ex Communautés de Communes de Callac et de Bourbriac

Après 18 mois de fonctionnement et de travail collaboratif avec les acteurs des destinations, il apparaît nécessaire de redéfinir à la marge le périmètre des destinations.

En effet, au vu du découpage actuel, des moyens financiers et humains mis à disposition des trois destinations (cf. délibération du 19 décembre 2017), de la faible représentativité de l'Agglomération dans la destination Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix et des retombées générées, il semble aujourd’hui opportun de regrouper Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération sur 2 destinations que sont Baie de Saint-Brieuc Paimpol-les Caps et Kalon Breizh.

L'intégration de la commune de PLOUEC DU TRIEUX dans la destination Saint-Brieuc Paimpol-les Caps s'avère aujourd'hui judicieux. L'extension du périmètre correspond entièrement à une logique de clientèle, à une cohérence géographique et permet une plus grande/meilleure représentativité de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Les axes principaux structurants ainsi que les traits de caractère de la destination concordent avec l'identité du territoire :

- La gastronomie,
- La randonnée, le nautisme, la filière équestre, l'éolien marin,
- Une offre très nature et sport
- La culture bretonne

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix pour :

APPROUVE le rattachement de la commune de PLOUEC DU TRIEUX à la destination Saint-Brieuc, Paimpol-Les Caps.

QUESTIONS DIVERSES

DEL 2018 09 08 – CULTURE – Projet d'atelier créatif

Un membre de la Bibliothèque municipale, M. HUONNIC Jean Yves se propose de donner gratuitement des cours d'initiation au dessin et à la peinture pour les jeunes de la commune.

L'activité se ferait dans le cadre des activités culturelles proposées par la commune.

Les modalités d'inscription sont à discuter sur la base des propositions suivantes :

- Age : de 7 ans à 16 ans ;
- Inscription : au trimestre
- Montant de l'adhésion : 15 €
- Maximum d'inscription : 15 personnes
- Le montant des fournitures est estimé à 500 € ou 600 €.

Le conseil municipal après avoir échangé, souhaite interroger le service Enfance jeunesse de l'agglomération pour connaître les conditions dans lesquelles la commune pourrait organiser cette activité.

La séance est levée à 20 H 45 mm